

[Ce document ne concerne que les étudiants étrangers]

Bonjour,

A savoir que, depuis 2019, certains étudiants étrangers en mobilité internationale sont assujettis à des droits d'inscription différenciés.

Pour information, ces droits d'inscription différenciés sont, pour **les formations niveau bac+2 et plus, de 3 770 €** pour l'année **2023-2024** (les droits d'inscription non différenciés sont de 601 € en cycle ingénieur et 243 € en master).

Pour **les formations niveau baccalauréat général, bac+1, les droits d'inscription différenciés sont de 2 770 €** pour l'année **2023-2024** (les droits d'inscription non différenciés pour les formations en cycle préparatoire intégré sont également de 601 €).

Selon la réglementation en vigueur, ils restent inchangés pour **l'année 2023/2024**.

Dans tous les cas, vous devrez vous acquitter en plus du **règlement des 100 €** de la **[CVEC \(Contribution Vie Étudiante et de Campus\)](#)**.

Si vous êtes originaires de l'un des pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, République du Congo Démocratique, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam, vous pouvez constituer un dossier de demande des frais d'exonérations **2023/2024**.

Droits d'inscription des étudiants internationaux et procédures d'exonération des droits d'inscription différenciés des étudiants internationaux

1. Vous êtes étudiant ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse et du Québec

Les droits d'inscription différenciés ne s'appliquent pas, vous payez les droits d'inscription identiques à ceux des étudiants venus d'un pays membre de l'UE.

2. Vous aviez un statut de résident en France ou dans l'Union européenne

Les droits d'inscription différenciés ne s'appliquent pas, vous payez les droits d'inscription identiques à ceux des étudiants venus d'un pays membre de l'UE.

3. Vous êtes boursier du gouvernement français (BGF)

Vous êtes exonéré des droits d'inscription.

4. Vous étiez inscrits dans un établissement français délivrant un diplôme national de l'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2019

Vous n'êtes pas concerné par les droits d'inscription différenciés.

5. Vous êtes réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire.

Vous êtes exonéré des droits d'inscription.

6. Vous êtes inscrit à l'UTT dans le cadre d'une convention, avec votre établissement d'origine, qui prévoit l'exonération des droits d'inscription.

Vous n'êtes pas concerné par les droits d'inscription différenciés.

7. Dans les autres cas, l'UTT s'est dotée d'une commission d'exonération pouvant attribuer des **exonérations des droits d'inscription différenciés**, en fonction de critères définis par le conseil d'administration de l'établissement, à savoir notamment les étudiants dont la situation financière exceptionnelle le justifie. En outre, la commission pourra apprécier les dossiers et les parcours individuels présentant un caractère académique remarquable et qui ne sont pas concernés par la **procédure études en France**.

Vous devez déposer une demande d'exonération avant le 17 décembre 2023, à ales@utt.fr, comportant les pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Vos résultats académiques ;
- Tous éléments attestant de votre situation financière (avis d'imposition, bulletin de paie, quittance de loyer ...).

L'exonération n'est pas de droit.

Bien cordialement

Le Service Admissions-Scolarité